



CONVENTION D'OBJECTIFS ET D'AIDE POUR L'EXPLOITATION CINÉMATOGRAPHIQUE DE L'ASSOCIATION DE GESTION DU CINÉMATOGRAPHE – ANNÉE 2022

Entre

La commune de Château-Arnoux Saint Auban

1 Rue Victorin Maurel – 04160 CHÂTEAU-ARNOUX SAINT AUBAN

représentée par son maire en exercice Monsieur **René VILLARD**

ci-après désignée "la Commune"

D'une part,

Et

L'Association de Gestion du Cinématographe (AGC)

Association à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901,

dont le siège est centre culturel Simone Signoret, 04160 CHÂTEAU-ARNOUX SAINT AUBAN

représentée par son président, Monsieur **Francis ANDREANI**

ci-après désignée "l'Exploitant"

N°SIRET : 349 271 957 00012

D'autre part,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET EXPOSÉ CE QUI SUIT

Exposé des motifs

L'association a pour rôle principal la gestion des 3 salles de cinéma : Chaplin, Truffaut et Douchet.

La commune de Château-Arnoux Saint Auban soutient les activités exercées par l'AGC notamment en ce qui concerne **les projets à caractère social.**

ART 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et modalités d'attribution à l'exploitant d'une aide à l'exploitation des salles de cinéma du centre culturel Simone Signoret à Château-Arnoux.

ART 2 : AIDE FOURNIE ET ACTIONS

L'aide fournie à l'exploitant concerne le projet cinématographique présenté par ses soins dont les caractéristiques sont directement **liées à des actions sociales** :

Le Cinématographe, seul établissement ouvert tous les jours de l'année, 7 J./7 de 14 H.00 à 23 H.30, organise diverses manifestations à caractère social détaillées ci-dessous :

- Projections, informations de la commune ou d'une association à minima une fois par mois
- Tarif préférentiel enfants de la commune jusqu'à 20 ans : 4,50 €.
- Collaboration permanente avec la Mission Locale à destination des jeunes 15/25 ans (mise en place d'ateliers création cinématographique (montage image/son, création d'affiches)
- Collaboration permanente avec le centre social "La Marelle" (Ciné petit-déj, ciné goûter, projections plein air)
- Mise en place d'un projet de création des rencontres Agnès Varda (marraine du cinéma) en collaboration avec "La Marelle", la médiathèque et l'association "Les Rendez-Vous d'Agnès"

- Emplacement dédié sur le programme cinéma (nouvelle formule) aux actions sociales municipales à destination de la population de la commune (renouvellement par quinzaine)
- Participation au dispositif national Jeunes Cinéphiles (15/25 ans),
- Ticket solidaire à 4,00 €. financé par la générosité des spectateurs.
- Mise à disposition des salles (3 capacités : 213, 145 et 100 fauteuils), réservation 1 mois à l'avance.

ART 3 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE – L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant de l'aide accordée par la commune s'élève à 3.500 €. pour l'année 2022.
Elle sera versée en une fois au compte de l'exploitant.

ART 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour l'année 2022.
Elle ne sera pas reconduite tacitement. Chaque année, une nouvelle demande devra être faite par l'exploitant et reconsidérée en Conseil Municipal. Le montant de l'aide sera révisable chaque année.

Fait à Château-Arnoux, le
Pour l'Association de Gestion du Cinématographe,

Le Président,

Francis ANDREANI

Pour la commune
de Château-Arnoux Saint Auban,

Le Maire,

René VILLARD